

Décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Jomada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 11 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 fixant les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-70 du 29 Rajab 1441 correspondant au 24 mars 2020 fixant des mesures complémentaires de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-72 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020, modifié et complété, portant extension de la mesure de confinement partiel à domicile à certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-86 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la reconduction du dispositif portant mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Art. 2. — Sont reconduites les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19), prévues par les dispositions des décrets exécutifs n° 20-69, n° 20-70, n° 20-72, modifié et complété, et n° 20-86 respectivement des 21, 24, 28 mars et 2 avril 2020, susvisés.

Art. 3. — Les mesures prévues à l'article 2 du présent décret prennent effet, à compter du 20 avril 2020 et demeurent applicables jusqu'au 29 avril 2020.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale.

Par décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020, il est mis fin, à compter du 31 mars 2020, aux fonctions de directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale, exercées par le Général Abdelghani Rachedi.

Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant nomination de l'adjoint du directeur général de la sécurité intérieure.

Par décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020, le Général Abdelghani Rachedi, est nommé adjoint du directeur général de la sécurité intérieure au ministère de la défense nationale, à compter du 1er avril 2020.